

VILLE
DE BAR-SUR-AUBE



ARRETE DU MAIRE N° 2023_342
PORTANT MODIFICATION DE RANG DE MADAME Claudine BAUDIN, ADJOINTE AU
MAIRE ET DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES
Annule et remplace l'arrêté n°2020_092

Le Maire de la Commune de Bar-sur-Aube,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122.20 qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté 2020_092 du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature accordée à Madame Claudine BAUDIN,

Considérant la délibération n°02 du 19 décembre 2023 décidant du non-maintien des fonctions de Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE, adjoint au maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations,

Considérant la délibération n°03 du 19 décembre 2023 décidant de réduire le nombre d'adjoints de 8 à 7 et de promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions,

Considérant que Madame Claudine BAUDIN est au 7^{ème} rang du tableau du conseil municipal,

A R R E T E

Article 1 : Madame Claudine BAUDIN, Adjointe au Maire, remonte au 6^{ème} rang, et conserve délégation permanente reçue le 28 mai 2020 à l'effet d'exercer, à la place du Maire, les fonctions communales suivantes :

• **Finances**

- Préparation du Débat d'orientation budgétaire, du budget
- Documents concernant les finances communales, (titres de recettes, mandats de paiements, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs).
- Engagements de dépenses (devis et bons de commande)
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Documents concernant toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- Pièces et documents à caractère comptable et financier, y compris les ordonnancements et les pièces se rapportant à la paye.

• **Assurances**

- Courriers et actes relatifs aux dossiers de sinistre

• **Ressources Humaines**

- Temps de travail, recrutement des emplois saisonniers, temporaires et à temps partiel

- Gestion des carrières à l'exception des nominations
- Suivi du plan de formation

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. La signature de Madame Claudine BAUDIN sur les actes dont elle a compétence, devra être précédée de la mention :

Par délégation du Maire
Madame Claudine BAUDIN
6^{ème} Adjointe au Maire

Article 3 : Le Maire de la commune de Bar-sur-Aube, la Directrice Générale des Services, et la Trésorière de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Aube.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Notifié le :

Fait à Bar-sur-Aube, le 22 décembre 2023

Le Bénéficiaire de la délégation,

Claudine BAUDIN

Le Maire,



Philippe BORDE